

Fiche Changement de destination

Nom de la commune : BORRE

Identification

Désignation de l'élément à protéger :

1 hangar + 1 grange

N° de voirie : 489

Rue, lieu-dit ... :

Rue de la Lombardie



N° de parcelle : 164

Section cadastrale : ZE

Propriété publique : Non

Propriété privée : Oui

N° de la fiche :

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

x

x

x

x

x

x

x

x

2 (par bâtiment)

x

Coordonnées du rédacteur : M. PELLISSIER, 1^{er} Adjoint

Date : 20/07/2021

Fiche Changement de destination

Nom de la commune : BORRE

Identification

Désignation de l'élément à protéger :
3 granges pour la création d'une ferme pédagogique

N° de voirie : 175

Rue, lieu-dit ... :
Rue du 10 mai 1940



N° de parcelle : 196

Section cadastrale : ZD

Propriété publique : Non
Propriété privée : Oui

N° de la fiche :

Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?

- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
(projet de ferme pédagogique : salle d'accueil et d'activités...)
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui	Non
x	
x	
x	
x	
	x
X	
	x

Coordonnées du rédacteur : M. PELISSIER, 1^{er} Adjoint

Date : 20/07/2021